

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 MARS 2026

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE
AUCHY-LES-MINES**



PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le dimanche 22 mars, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-LES-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 17 mars 2026 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-LES-MINES, à la salle polyvalente « Freddy Paixao » du complexe omnisports Paul Barrois, rue de Douai.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -

Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, Marie-France MARCQ, André GUILLOU, Chloé HERTOIGH, Kévin DEGREAUX, Carine PARQUET, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Arnaud LEGRAND, Cindy GOUBET, Jean-Charles BONNEL, Drépha-Malika HAFID, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Olivier BOURRIEZ, Martine SKALECKI, Thierry MARCINEK, Virginie GAUDRE, Mickaël GALET, Claire COUET, Kévin PONTOIS, Sylvie AUBIN, Frédéric THORE, Déborat CHAUVIN, Christophe GOULLIART.

Assistaient à la réunion :

**Karima ROUACHE, Directrice Générale des Services -
Valérie WILK, Secrétariat Général -**

Secrétaire de séance :

Martine SKALECKI

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Ordre du jour

	PAGES
Installation des Conseillers Municipaux	
1 – Election du Maire -	4
2 – Fixation du nombre des adjoints -	6
3 – Election des adjoints -	7
4 – Lecture de la Charte de l'élu local -	8
5 – Délégations données au Maire par le Conseil Municipal (Art L.2122-22 du C.G.C.T) -	9
6 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués -	10

-----oOo-----oOo-----oOo-----

En application de l'article L.2127-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Michel LEGRAND, en sa qualité de Président, constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il déclare donc la séance d'installation du Conseil Municipal ouverte.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX -

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, en sa qualité de Maire et Président de l'assemblée, procède à l'appel nominal de l'assemblée municipale et donne lecture des résultats constatés par les procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2026.

Candidats de la liste « Rassemblement et transparence avec vous et pour vous »

↳ 1 412 voix, soit 78,66% représentant 25 sièges

Jean-Michel LEGRAND, Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, Marie-France MARCQ, André GUILLOU, Chloé HERTOIGH, Kévin DEGREAUX, Carine PARQUET, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Arnaud LEGRAND, Cindy GOUBET, Jean-Charles BONNEL, Drépha-Malika HAFID, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Olivier BOURRIEZ, Martine SKALECKI, Thierry MARCINEK, Virginie GAUDRE, Mickaël GALET, Claire COUET, Kévin PONTOIS, Sylvie AUBIN, Frédéric THORE.

Candidats de la liste « Un souffle nouveau pour votre ville »

↳ 383 voix, soit 21,34% représentant 2 sièges

Déborat CHAUVIN, Christophe GOULLIART.

Il déclare les personnes nommées ci-dessus installées immédiatement dans leur fonction de conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Michel LEGRAND et Madame Chloé HERTOIGH sont élus en qualité de délégués titulaires auprès du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un(e) secrétaire de séance.

↳ Madame Martine SKALECKI est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération n° 2026-011-

1. - Election du Maire -

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal ci-dessus installés dans leur fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L.2122-8 ;

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, en qualité de Président de l'assemblée, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, doyen d'âge de la séance, a pris la présidence de l'assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré 27 présents et a constaté que la condition de quorum est atteinte.

Monsieur Jean-Louis COURTOIS invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin

secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, deux assesseurs :

- ✓ Monsieur Kévin DEGREAUX
- ✓ Monsieur Olivier BOURRIEZ

Le bureau constitué, Monsieur Jean-Louis COURTOIS sollicite les candidatures pour l'élection du Maire.

Madame Karine BOUZAT propose la candidature de Monsieur Jean-Michel LEGRAND.

Une seule candidature a été déposée, celle de Monsieur Jean-Michel LEGRAND.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

- | | |
|---|----|
| - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| - Nombre de votants (bulletins déposés) : | 27 |
| - Nombre de bulletins déclarés nuls (Art. L.66 du code électoral) : | 0 |
| - Bulletins blancs : | 2 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 25 |
| - Majorité absolue : | 14 |

A obtenu Monsieur Jean-Michel LEGRAND : 25 voix

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin avec 25 voix, a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Remise de l'écharpe de Maire à Monsieur Jean-Michel LEGRAND par Monsieur Jean-Louis COURTOIS.

Intervention de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,
Mesdames, Messieurs,

C'est avec une grande émotion et une profonde gratitude que je prends la parole aujourd'hui, à l'occasion de l'installation de notre nouveau Conseil Municipal.

Je tiens tout d'abord à remercier à nouveau chaleureusement les Alciaquoises et les Alciaquois pour la confiance qu'ils nous ont renouvelée lors de ces élections. Cette confiance nous honore, mais elle nous oblige surtout. Elle nous engage à poursuivre le travail engagé depuis 2014, à agir avec sérieux, transparence et détermination au service de l'intérêt général.

Je veux également saluer l'ensemble des membres de ce conseil, qu'ils soient nouvellement élus ou reconduits dans leurs fonctions. La diversité de nos parcours, de nos sensibilités et de nos expériences est une richesse. Je sais pouvoir compter sur chacune et chacun d'entre vous pour construire ensemble l'avenir de notre commune.

Le mandat qui s'ouvre sera, j'en suis convaincu, exigeant. Nous aurons à faire face à des défis importants : répondre aux attentes de nos concitoyens, préserver la qualité de vie dans notre commune, proposer des

animations culturelles, sportives ou festives pour tous, tout en veillant à maintenir un service public de proximité, de qualité, efficace et accessible.

Mais ces défis sont aussi des opportunités. Des opportunités d'innover, de renforcer la solidarité, de développer notre territoire et de préparer l'avenir avec ambition et lucidité.

Je souhaite que notre travail collectif repose sur quelques principes essentiels : le respect, l'écoute, le dialogue et le sens des responsabilités. Au-delà de nos différences, nous partageons un même objectif : servir notre commune et améliorer le quotidien de ses habitants.

Je prends aujourd'hui l'engagement de poursuivre mon action avec la même énergie, la même disponibilité et la même volonté de rassembler. Je serai le Maire de tous les habitants, attentif à chacun, et soucieux de faire vivre une démocratie locale active et constructive.

Enfin, je veux adresser un mot particulier à celles et ceux qui, au quotidien, font vivre notre commune : les agents municipaux, les associations, les bénévoles, les acteurs économiques. Leur engagement est indispensable, et nous continuerons à travailler en étroite collaboration avec eux, à les soutenir et à les défendre face à ceux qui, bien à l'abri de l'anonymat, se répandent sur les réseaux sociaux, dont le seul plaisir est de salir et d'insulter, sans jamais consacrer la moindre seconde de leur temps aux autres.

Mesdames, Messieurs, le chemin qui s'ouvre devant nous est collectif. Ensemble, avec confiance et détermination, nous écrirons une nouvelle page de notre commune.

Je vous remercie.

En qualité de Maire, Monsieur Jean-Michel LEGRAND prend la présidence de la séance et invite le Conseil Municipal à fixer le nombre d'adjoints au Maire et ensuite à procéder à l'élection des adjoints.

Transmise en Sous-Préfecture le 25.03.2026

Publiée le 25.03.2026

Délibération n° 2026-012 –

2 – Fixation du nombre d'adjoints au Maire –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints ;

En application des délibérations antérieures, la commune disposant à ce jour de huit adjoints, Monsieur Jean-Michel LEGRAND, élu Maire, sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour fixer à huit le nombre d'adjoints au Maire.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	27
☞	Pour :	27

- DECIDE de fixer à huit le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

Intervention de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

Avant de vous présenter la liste des élus proposés aux responsabilités d'adjoints au Maire, je tiens à rendre hommage à huit élus qui ont servi notre commune avec dévouement et passion.

Je souhaite en effet mettre à l'honneur ces élus qui ont fait le choix de ne pas se représenter pour des raisons diverses, des raisons personnelles, et qui ont tous, sans ambiguïté, soutenu la liste de rassemblement qui a remporté les élections municipales du 15 mars dernier.

Joëlle FONTAINE, ancien Maire et Adjoint au Maire, conseillère municipale sortante et Maire Honoraire - Anne-Marie CRETON, Adjointe au Maire sortante - Fabrice BAVIERE, Adjoint au Maire sortant - Jacqueline BEAUCOURT, ancienne adjointe au Maire, conseillère municipale sortante - Jean Claude RIBU, Guillaume BOUTON, Ingrid POILLON et Abdeslam AZDOUD, conseillers municipaux sortants.

Merci pour votre disponibilité et les nombreuses initiatives menées au service du bien commun. Vos compétences et votre attachement à notre territoire ont marqué ces dernières années.

Durant vos mandats, vous avez participé aux activités mises en place par les commissions et comités, aux différentes cérémonies et réceptions communales. Vous avez contribué à faire vivre notre commune dans la simplicité et la convivialité. Vous avez consacré votre temps, votre énergie et vos idées au service de notre commune, au service des Alciaquoises et des Alciaquois, et toujours dans l'intérêt général.

Pour votre engagement, je souhaite vous saluer et vous remercier chaleureusement, au nom du conseil municipal et de tous les habitants, Merci pour votre engagement.

Dans quelques instants, je vais vous présenter la liste des élus proposée au vote pour les postes d'adjoints au Maire.

Trois adjoints sortants ont fait le choix de laisser leurs responsabilités à de nouveaux élus et de rester à leurs côtés pour les aider et les accompagner dans la tâche qu'ils auront à accomplir. Je les remercie sincèrement pour leur engagement et le travail qu'ils ont accompli durant deux mandats.

Un grand merci à Karine BOUZAT, André GUILLOU et Gérald GREZ.

Transmise en Sous-Préfecture le 25.03.2026

Publiée le 25.03.2026

Délibération n° 2026-013 –

3 – Election des adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7-2 ;

Le Conseil Municipal venant de fixer le nombre des adjoints pour la commune d'AUCHY-les-MINES à huit, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des adjoints au maire.

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire sollicite le dépôt des listes en précisant que celles-ci doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, soit huit au maximum.

Une seule liste a été déposée, celle présentée par Monsieur Jean-Michel LEGRAND.

- COURTOIS Jean-Louis
- MARCQ Marie-France
- DEGREAUX Kévin
- COUPIN Sandrine
- LEGRAND Arnaud
- HERTOIGH Chloé
- BONNEL Jean-Charles
- PARQUET Carine

Les membres de l'assemblée sont invités à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

- **Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0**
- **Nombre de votants (bulletins déposés) : 27**
- **Nombre de bulletins déclarés nuls (Art. 1.66 du code électoral) : 0**
- **Bulletins blancs : 2**
- **Nombre de suffrages exprimés : 25**
- **Majorité absolue : 14**

La liste présentée par Monsieur Jean-Michel LEGRAND ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, ont été proclamés élus au premier tour de scrutin en qualité d'Adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions dans l'ordre de présentation les candidats issus de la liste de Monsieur Jean-Michel LEGRAND :

↵ Monsieur COURTOIS Jean-Louis	1 ^{ère} adjoint
↵ Madame MARCQ Marie-France	2 ^{ème} adjointe
↵ Monsieur DEGREAUX Kévin	3 ^{ème} adjoint
↵ Madame COUPIN Sandrine	4 ^{ème} adjointe
↵ Monsieur LEGRAND Arnaud	5 ^{ème} adjoint
↵ Madame HERTOIGH Chloé	6 ^{ème} adjointe
↵ Monsieur BONNEL Jean-Charles	7 ^{ème} adjoint
↵ Madame PARQUET Carine	8 ^{ème} adjointe

Remise des écharpes aux Adjointes et Adjoints par Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire.

A l'issue de cette réunion du Conseil Municipal

Monsieur Jean-Michel LEGRAND

Monsieur Jean-Louis COURTOIS

Les assesseurs : Monsieur Kévin DEGREAUX

Monsieur Olivier BOURRIEZ

et

Madame Martine SKALECKI en qualité de secrétaire sont conviés à venir signer

les procès-verbaux.

Transmise en Sous-Préfecture le 25.03.2026

Publiée le 25.03.2026

4 – Lecture de la Charte de l'Elu local –

Depuis la loi du 31 mars 2015, l'ordre du jour du premier conseil municipal doit consacrer un point à la lecture de la Charte de l'Elu Local mentionnée à l'article L.1111 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donné lecture de cette charte et ensuite une copie de celle-ci ainsi que des dispositions du C.G.C.T. relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux est remise à chaque élu.

Délibération n° 2026-014

5 - Délégations d'attribution accordées au Maire par le Conseil Municipal – (Article L. 2122-22 du C.G.C.T) -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↩	Votants :	27
↩	Pour :	27

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble ou partie des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. ;

- DELEGUE, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur le Maire, durant toute la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- ✚ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ✚ Procéder, dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et le passage à cet effet des actes nécessaires ;
- ✚ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✚ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✚ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- ✚ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✚ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- ✚ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✚ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✚ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✚ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✚ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✚ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- ✚ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale, actuellement pour les zones U et 1AU du PLUI ;
- ✚ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'intégralité des contentieux de la commune, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- ✚ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 3 000 € ;
- ✚ Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✚ Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 de ce même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ✚ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 1 000 000 euros ;
- ✚ Exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, les droits de préemption définis par l'article L.214-1-1 du même code ;
- ✚ Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- ✚ Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✚ Solliciter, pendant la durée de son mandat, auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- ✚ Procéder, pour toutes les opérations d'intérêt général ne concernant que la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- ✚ Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dans la limite d'un montant de 200 euros ;

- INDIQUE que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets ;

- PREND ACTE que la présente délégation est à tout moment révocable ;

- PRECISE que les décisions prises doivent être signées par le Maire ou par un adjoint ou un conseiller municipal ayant reçu l'autorisation de signature par délégation du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;

- PREND ACTE que le Maire, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, rendra compte des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

*Transmise en Sous-Préfecture le 25.03.2026
Publiée le 25.03.2026*

Délibération n° 2026-015 –

6 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjoint(e)s et des Conseillers(ères) délégué(e)s

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés conformément aux articles L.2122-18, L.2123-24, L.2123-24-II et L.2123-24-1 III et L.2123-22 et R.2123-3 du CGCT et déterminés en fonction de la strate à laquelle appartient la commune.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les indemnités aux Maire, Adjoint(e)s et Conseillers(ères) délégué(e)s, comme suit :

Indemnité de fonction au Maire
↳ 58.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Indemnité de fonction aux Adjoints
↳ 22.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Indemnité de fonction aux Conseillers délégués
↳ 05.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 27
↳ Pour : 27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123.24-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.2123-23 ;
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 ;

Considérant les articles L.2123-23 et L.2511-35, L.2123-24 et L.2123-34, L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maximaux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 4 658 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

- DECIDE :

Article 1^{er} -

Le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue par l'article 2123-23 précité est fixé, comme suit :
↳ 58.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 -

Le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L. 2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés :

Code INSEE : 62051
4 658 habitants au 1^{er} janvier 2026 -

Nom & Prénom		Taux de l'indemnité de fonctions
Jean-Louis COURTOIS	1 ^{er} adjoint(e) au Maire	22.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Marie France MARCQ	2 ^{ème} adjoint(e) au Maire	22.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Kevin DEGREAUX	3 ^{ème} adjoint(e) au Maire	22.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Sandrine COUPIN	4 ^{ème} adjoint(e) au Maire	22.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Arnaud LEGRAND	5 ^{ème} adjoint(e) au Maire	22.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Chloé HERTOGH	6 ^{ème} adjoint(e) au Maire	22.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Jean-Charles BONNEL	7 ^{ème} adjoint(e) au Maire	22.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Carine PARQUET	8 ^{ème} adjoint(e) au Maire	22.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
	Conseiller(ère) délégué(e)	05.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
	Conseiller(ère) délégué(e)	05.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 3 -

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération (article L. 2123-20-1 du C.G.C.T.)

- ADOPTE le tableau annexé récapitulant les indemnités allouées,
- INDIQUE que le versement des indemnités de fonction suivant le tableau défini ci-dessus interviendra à compter de ce jour, soit le 22 mars 2026, pour le Maire, les huit Adjoint(e)s et les deux Conseillers(ères) délégué(e)s.
- AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 25.03.2026
Publiée le 25.03.2026



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 22 MARS 2026
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Code INSEE : 62051
4 658 habitants au 1^{er} janvier 2026 -

Nom & Prénom		<u>Taux de l'indemnité de fonctions</u>
Jean-Michel LEGRAND	Maire :	58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Jean-Louis COURTOIS	1 ^{er} adjoint au Maire :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Marie-France MARCQ	2 ^{ème} adjointe au Maire :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Kevin DEGREAUX	3 ^{ème} adjoint au Maire :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Sandrine COUPIN	4 ^{ème} adjointe au Maire :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Arnaud LEGRAND	5 ^{ème} adjoint au Maire :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Chloé HERTOGH	6 ^{ème} adjointe au Maire :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Jean-Charles BONNEL	7 ^{ème} adjoint au Maire :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Carine PARQUET	8 ^{ème} adjointe au Maire :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
XXXXX	Conseiller délégué :	05.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
XXXXX	Conseiller délégué :	05.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 36.

La secrétaire de séance,

Martine Skalecki
Martine SKALECKI

Le Maire,

Jean-Michel Legrand
Jean-Michel LEGRAND

